



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

---

17 NOVEMBRE 1994

---

## 151<sup>e</sup> CAHIER D'OBSERVATIONS

---

6<sup>e</sup> CAHIER D'OBSERVATIONS  
ADRESSE PAR LA COUR DES COMPTES  
AU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

---

ERRATA

---

# ERRATA

---

Page 13, 2<sup>e</sup> note de bas de page, lire : « Plus de 50 millions de francs ou au moins 5 millions représentant plus de 15 p.c. de l'allocation de base concernée. »

Page 38 : à remplacer par la nouvelle page 38 ci-après.

Page 47, 3<sup>e</sup> note de bas de page : supprimer la parenthèse après « *d* ».

Page 75, 6<sup>e</sup> alinéa, 4<sup>e</sup> ligne et 5<sup>e</sup> ligne : supprimer « de » avant les mots « francs ».

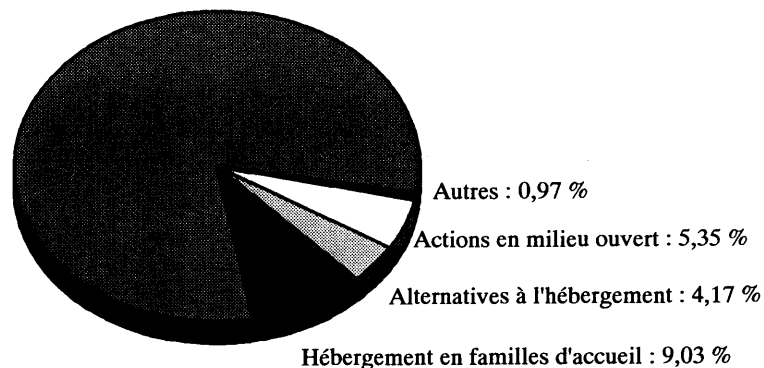
Page 90 : à remplacer par la nouvelle page 90 ci-après.

des subventions d'entretien, d'éducation et de traitement des mineurs d'âge autres que ceux confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse) s'est élevé à 5 152 389 524 F en 1993 (1).

Comme le montre la figure ci-après, le placement de mineurs d'âge en institution absorbe la plus grande part des moyens disponibles; les alternatives à l'hébergement et les actions préventives (AMO) demeurent marginales.

### Charge relative pour le budget des divers types d'activités subventionnées

Hébergement en institutions : 80,48 %



Les placements, qui ont coûté plus de quatre milliards de francs en 1993, ont concerné un peu plus de quatre mille mineurs d'âge (2). La subvention moyenne relative à un seul placement dépasse donc le million de francs (3).

#### ● *Notion de subvention forfaitaire*

Le subventionnement des établissements résidentiels agréés pour l'hébergement est réglementé par l'arrêté du 7 décembre 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse. Pour schématiser, la subvention comprend une partie fixe et une partie variable. La première vise les frais de personnel et les frais de fonctionnement. La seconde, dite aussi personnalisable en ce sens qu'elle est fonction du nombre de journées d'hébergement et de l'âge des mineurs, se subdivise en frais ordinaires, frais spéciaux et frais spéciaux exceptionnels.

Les subventions sont payées mensuellement aux organismes bénéficiaires sous forme de provisions. A l'issue de l'exercice comptable, le département délègue sur place un inspecteur comptable chargé de fixer le montant définitif des subventions pour frais de personnel accordés. Il est ensuite procédé à un rattrapage, en plus ou en moins, sur le montant de la provision mensuelle du mois qui suit la date de la fixation de la subvention pour frais de personnel définitive.

(1) Données de la préfiguration budgétaire 1993.

(2) Selon les données fournies par l'administration, la population des établissements résidentiels agréés (y compris les établissements conventionnés et les maisons familiales) s'élevait, au 31 mai 1993, à 3 841 jeunes placés dans 181 établissements. Il faut ajouter à cela environ 500 placements à charge du budget de l'Aide à la jeunesse, dans d'autres établissements (Pouponnières, maisons maternelles, hôpitaux, internats, etc.).

(3) Dans les prévisions budgétaires 1994 de l'administration, établies sur base de 3 841 jeunes placés en institution (population des établissements agréés au 31 mai 1993), la charge budgétaire était évaluée à 3 873 298 164 F, soit en moyenne 1 008 409 F par mineur d'âge placé.



TABLEAU H  
Evolution de l'effectif

	01.01.93	01.12.93	01.04.94	01.08.94
Statutaires	2 321	2 070	2 040	2 030
Contractuels	634	592	615	619
Rapport contractuels/effectif total	21,45	22,24	23,16	23,37

Enfin, d'une manière générale, toute mesure de réduction des effectifs qui se voudrait définitive devrait être concrétisée par une adaptation corrélative du cadre.

### C. AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

J 947.715

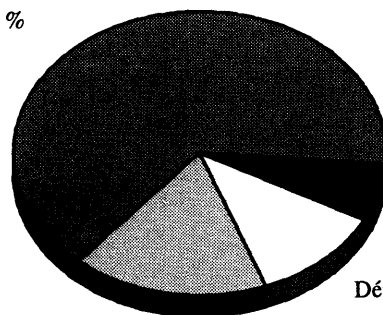
L'Agence de Prévention du Sida, organisme d'intérêt public de catégorie A, a été créée par le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 et est devenue opérationnelle le 6 novembre 1991. Le premier contrôle de la Cour a dès lors porté sur une période de quatorze mois d'activités, du 6 novembre 1991 au 31 décembre 1992.

#### 1° Missions statutaires

Selon l'exposé des motifs du décret du 16 avril 1991, l'Agence de prévention est chargée d'intensifier la lutte contre le sida grâce à une structure légère qui organise et planifie les actions concertées d'autres structures existantes. Partant, ses activités consistent essentiellement à subventionner des organismes œuvrant à la prévention et à organiser des campagnes à but préventif dans les médias. C'est ainsi qu'en 1992, les dépenses prévues au budget, qui s'élevaient à 147,5 millions de francs, se répartissaient comme suit:

#### Budget A.P.S. ajusté de l'année 1992

Subventions : 65,1 %



Fonctionnement et équipement : 6,6 %

Dépenses de personnel : 11,4 %

Campagnes : 16,9 %

La plus grande part des moyens financiers étant affectée à des subventions en faveur de tiers, un contrôle de l'emploi de ces fonds devrait être organisé par l'Agence. Selon les termes des conventions conclues avec les organisations subventionnées, il